

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention avec l'agence régionale de santé relative à l'exercice des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale 2015 (LFSS2015) a permis la création, depuis le 1^{er} janvier 2016, des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).

Au sein de ces structures, des équipes pluridisciplinaires (médecins, biologistes, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, secrétaires médico-sociales), assurent accueil, formation, écoute, soutien et dépistage de l'infection virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B et C mais aussi dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles.

Chaque année, environ 20 000 personnes bénéficient en toute confidentialité de ces prestations ainsi que de l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.

Les missions devant être assurées par un CeGIDD sont précisées par l'arrêté du 1er juillet 2015.

Il apparaît nécessaire de signer une convention ayant pour but :

- d'une part de permettre au Département d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, les activités mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 47 de la LFSS2015 au sein des CeGIDD habilités le 21 décembre 2015 par le directeur général de l'agence régionale de santé Provence - Alpes - Côte d'Azur (ARS PACA) ;
- d'autre part de rappeler le rôle de l'ARS PACA dans la programmation stratégique des CeGIDD et la coordination, le suivi et l'analyse des activités des centres habilités. L'ARS PACA a confié la mise en œuvre opérationnelle des missions de coordination, de suivi et d'analyse des activités au comité de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH PACA Ouest.

Je vous propose donc la signature de la convention, jointe en annexe, permettant de formaliser les obligations réciproques de l'ARS PACA et du Département dans la mise en œuvre des CeGIDD.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire dans la mesure où les dépenses ont déjà été prévues au budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL